

DÉPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

2026-100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT
Mise en place d'un régime de sens de circulation
et de sens interdits à Caldarello

Le Maire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO,

VU le Code de la route L. 411-1 à L. 411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, R.113-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à 37, R1337-6 à 10-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97, et R 571-91 à R 571-93 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-1820 du 30 décembre 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que la largeur de la chaussée de la route communale de Caldarello ne permet pas le stationnement et le croisement en toute sécurité de deux véhicules ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le sens de la circulation dans le hameau de Caldarello en vertu de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée de façon pérenne au hameau de Caldarello à partir du **mercredi 08 juillet 2026**. Le présent arrêté abroge toutes dispositions précédentes. Il sera affiché sur les panneaux règlementaires et consultable sur le site de la commune : www.pianottoli-caldarello.fr

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription), sera mise en place par les services communaux le mercredi 08 juillet 2026 à partir de 08 heures :

I - La « Stritta di a Cudetta » sera ouverte à la circulation en « sens unique » instauré dans le sens :
Maison Giuseppi-Lesage-Guilmain vers le site du Casteddu filant vers la Stritta di a Funtana puis Stritta Mizzana et enfin Stritta di Santa Catalina et sortie de Caldarello (plan joint) ;

Trois panneaux « Sens interdit » seront installés sur cette voie :

- Au droit de la maison Giuseppi-Lesage-Guilmain (Stritta di a Cudetta), obligeant les véhicules à se diriger vers le site du Casteddu, Stritta di a Funtana, Stritta Mizzana et enfin Stritta di Santa Catalina ;
- Au droit du « Moulin » afin que les véhicules circulent tous dans la direction Stritta di a Funtana, Stritta Mizzana et enfin Stritta di Santa Catalina ;
- Au droit de la maison François Lucchini (dit Tarraghjolu) empêchant ainsi les véhicules de remonter la Stritta di a Funtana vers le Site du Casteddu et reprendre la Stritta di a Cudetta.

II - La stritta di a Funtana :

- au droit de la maison Giafferi : un panneau « Sens interdit » y sera installé *sauf riverains* ;

III - La Stritta Mizzana :

Elle ne sera empruntée que dans le sens Stritta di a Funtana vers Stritta di Santa Catalina ;

IV - La Stritta di Santa Catalina :

Elle disposera désormais de deux « STOP » situés :

1. Au droit de la maisonnette Sanna avec *interdiction de tourner à droite* ;
2. Au droit de la maison Gamberre.

Elle sera empruntée par les véhicules en circulant soit :

- de la Stritta di a Cudetta (boucle imposée),
- de la Stritta di a Funtana (sens indiqués précédemment)
- de la RD 122 (route du Port),
- du lieu-dit « La Santa »,
- de Pianottoli, après erreur de circulation ;

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire de Caldarello sera mise en place à la charge de la commune de Pianottoli-Caldarello :

ARTICLE 4 : Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation pérenne mise en place ainsi qu'aux instructions données par les forces de l'ordre et les agents communaux. Toute infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Pianottoli-Caldarello et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et au droit du chantier.

Fait à Pianottoli-Caldarello le 07/07/2026.

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première adjointe



Jacqueline CASTELLAN



